



Procès-Verbal de la séance du mardi 04 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 28 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de Xavier IOOS.

Présents : Xavier IOOS, Carole BOULAY, Denis MONEGAT, Béatrice FELIX, Gérard DOUSSAU, Marion COLIN, Victor GIROT, Loïc COQUIN, Monique LAFON, Alain PINARD, Martine RAYNAUD

Représentés : Marie-Claude GRESSARD, Dominique REMY, Christine BOULET BURGAN

Excusé : Delphine BERNARD

Secrétaire(s) de la séance : Martine RAYNAUD

Monsieur le Maire ouvre la séance, il est procédé à l'énonciation des pouvoirs et à la signature de la feuille de présence.

Ajout d'une délibération ➤ Prestation Conseil en Energie Partagé (CEP).

1) Désignation du secrétaire de séance.

En vertu de l'article L 2121-15 du CGCT, Mme Martine RAYNAUD est désignée secrétaire de séance.

2) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 07/03/2023.

Le procès-verbal de la séance du 07 mars 2023 est approuvé par 10 voix pour et 3 abstentions pour absence.

Ajout d'une délibération ➤ Prestation Conseil en Energie Partagé (CEP)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations CS22-045, CS22-059 et CS22-061 en date du 13 octobre et du 15 décembre 2022 du comité syndical du SYDESL,

Considérant que le SYDESL est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité pour le département de Saône et Loire et à ce titre chef de file de la transition énergétique sur le territoire,

Considérant la crise énergétique actuelle et les besoins nouveaux de la commune de Prény en matière de transition énergétique,

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, notamment dans le champ de l'efficacité énergétique et de la performance énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités de Saône-et-Loire à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, le SYDESL engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie et de performance énergétique dans le patrimoine bâti public et l'éclairage public. Il vise à traduire les nouvelles obligations réglementaires par la recherche de résultats au travers de rénovations performantes et d'autoconsommation le cas échéant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au règlement de performance énergétique et d'énergies renouvelables conformément aux documents annexés ainsi qu'aux diverses prestations proposées par le SYDESL dans le cadre de ses missions ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les propositions financières établies par le SYDESL dans le cadre de ses prestations ;
- **NOMME** M. Gérard DOUSSAU, Adjoint au Maire, comme élu référent de la démarche et accepte de fournir au SYDESL son contact direct (email et numéro de téléphone) ;
- **CHARGE** le Maire de signer tout document afférent à ce dossier

3) Délibérations :

➤ **Fiscalité 2023 : Vote des taux communaux**

Monsieur Denis MONEGAT, Adjoint au Maire, présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023, à taux constants, émanant de la direction des finances publiques

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de maintenir pour l'année 2023, les taux communaux appliqués en 2022 soit :

- * Taxe foncière (bâti) : 35,17 %
- * Taxe foncière (non bâti) : 47,78 %
- * Taxe d'habitation : 16,97 % (taux apparent concernant les résidences secondaires et les logements vacants)

soit un produit global à taux constant de 254 024 €.

➤ **RODP Electricité - ENEDIS** (rapporteur : Monsieur le Maire)

La commune de PRETY a pris une délibération pour percevoir la "Redevance d'Occupation du Domaine Public" - (RODP) pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité auprès de la société ENEDIS.

Pour l'année 2023, le montant de la redevance s'élève à **234,00 €** par application du décret qui a fixé à 153,00 € le montant initial de la redevance pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants.

Le coefficient de revalorisation est de 1,5309.

Un titre de recette sera envoyé à ENEDIS - Service de la CAMU - 65 avenue de Longvic - 21000 DIJON

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la RODP ci-dessus.

➤ **RODP Orange / FMT SYDESL** (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Vu la délibération du 23/05/2008, par laquelle la commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Vu la délibération du 23/05/2008, par laquelle la commune a décidé d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, d'en fixer les montants et donné délégation au Maire, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres de recettes correspondants, et verser au SYDESL la contribution de la commune à la mutualisation, d'un montant équivalent à cette ressource.

Vu les éléments physiques et d'actualisation déterminants pour le calcul de la RODP télécom ;

DECIDE

Article 1 – Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour **2023** en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), à savoir :

<i>Taux 2023 appliqués au patrimoine 31/12/2022 et correspondant à la Contribution 2024 au FMT</i>	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m ²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	46,95	62,60	selon permission de voirie	31,30
Domaine public non routier communal	1 564,90	1 564,90	selon permission de voirie	1 017,19

Article 2 – Ce montant s'établit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à :

ARTERES

Artères du domaine public routier :

En souterrain : 46,95 € X 25,677 = **1 205,53 €**

En aérien : 62,60 € X 3,883 = **243,08 €**

AUTRES INSTALLATIONS

1 armoire téléphonique : 0,55 x 31,30 € = **17,21 €**

SOIT UN TOTAL DE REDEVANCE DE

1 205,53 + 243,08 + 17,21 = **1 465,82 €**

La recette, correspondant au montant de la redevance perçue, sera inscrite au compte 70323.

Article 3 – La commune versera au titre de sa **contribution 2023** au Fonds de Mutualisation Télécom (FMT), géré par le SYDESL une somme de **1 331,26 €** équivalente au produit total de la RODP due par les opérateurs de télécommunication au cours de l'année 2022.

Article 4 – Madame la Secrétaire de mairie et Madame la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise dès signature au SYDESL.

Monsieur le Maire rendra compte au Conseil municipal, de la redevance encaissée et de la contribution versée au SYDESL au titre de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la RODP et le FMT ci-dessus.

➤ **RODP Gaz - ENGIE** (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu l'article L. 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ; ainsi que les articles L. 1211-3, L. 1321-1 et L. 1321-2, L. 2333-84 à L. 2333-86, L. 3333-8 à L. 3333-10, R. 2333-114 à R. 2333-119 et R. 3333-12 à R. 3333-16 ;

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment son article 45 ;

Vu la loi n° 53-661 du 1er août 1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08/09/2014 par laquelle la commune a décidé d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz (RODP DistriGaz), d'en fixer les montants et donné délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de distribution, et émettre les titres de recettes correspondants ;

DECIDE :

Article 1 - Le montant de la redevance citée en objet est fixé au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul du décret visé ci-dessus, et de la délibération idoïne ;

Article 2 - Ce montant est revalorisé automatiquement par application du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

Article 3 - le coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2023 est de 1,39

Linéaire du réseau public de distribution : 5088 mètres

Redevance : [(0,035 euros x 5088) + 100 euros] x 1,31 = 364,28 €

La redevance s'élève pour 2022 à : **364 €** (montant arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques)

Article 4 - le coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2023 est de 1,12

Linéaire du réseau public de distribution : 592 mètres

Redevance : (0,35 euros x 592) x 1,12 = 232,06 €

La redevance provisoire s'élève pour 2023 à : **232 €** (montant arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques)

Article 5 - Madame la secrétaire de mairie et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

M. le Maire rendra compte au Conseil municipal de la redevance encaissée au titre de la présente décision.

Un titre de recette sera établi à GRDF - 10 rue Viaduc Kennedy BP 50538 54007 NANCY CEDEX.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la RODP ci-dessus.

► Vote des subventions 2023

Madame Carole BOULAY, Adjointe au Maire, informe l'assemblée, concernant les subventions pour l'année 2023 :

- L'association « Boules de Préty » ne souhaite pas recevoir de subvention pour l'année 2023, mais demandera une somme plus importante que les années précédentes en 2024, en raison de la célébration de leur anniversaire (75 ans).

- L'association « Préty, Pierre et Fleurs » ne souhaite pas recevoir de subvention cette année. L'assemblée décide néanmoins de reverser le prix, d'un montant de 150€, obtenu en 2022 pour le fleurissement de la commune (Label Villes et Villages Fleuris).

- L'association « Comité des Fêtes de Préty » souhaite changer son barnum (prêté à d'autres associations de la commune le cas échéant) pour un montant total de 700€ et demande une participation de la commune de 300€. Après discussion, il est proposé à l'assemblée, une participation à hauteur de 50%, soit 350€.

Après énoncé de ces informations et des autres demandes reçues par la commune, il est donc proposé au Conseil municipal, l'octroi des subventions suivantes :

* Préty Pierre et Fleurs	: 150 €
* Comité des fêtes	: 350 €
* Ecoles	: 60 €
* France ADOT71	: 60 €
* Restaurants du Cœur	: 80 €
* Les Amis du CADA	: 80 €

Soit un total de 780,00 € prévus au budget pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, les subventions pour 2023.

► Budget communal d'ASSAINISSEMENT : Vote du BP 2023 (rapporteur : M. Denis MONEGAT, Adjoint au Maire)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 : L'adoption du budget principal de la Commune de Préty pour l'année 2023 présenté par monsieur Denis MONEGAT, Adjoint au Maire, en charge des affaires Economiques et Financières ;

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 232 752,56 Euros

En dépenses à la somme de : 232 752,56 Euros

ARTICLE 2 : D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	17 593,71 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 130,00 €
66	Charges financières	2 568,93 €
042	<i>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</i>	
681	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	33 819,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		59 111,64 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	31 141,90 €
74	Dotations, subventions et participations	7 315,86 €
75	Autres produits de gestion courante	132,83 €
77	Produits exceptionnels	7 833,76 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	12 687,29 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		59 111,64 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
1641	Emprunts en euros	13 815,93 €
13	<i>Subventions d'investissement</i>	
1391	Subvention d'équipement	7 833,76 €
15	<i>Immobilisations en cours</i>	
203	Frais d'études, de recherche, de développement et frais d'insertion	40 548,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	4 600,00 €
218	Autres immobilisations corporelles	1 000,00 €
2315	Installations, matériel et outillage technique	99 843,23 €
2318	Autres immobilisations corporelles	6 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		173 640,92 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	<i>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</i>	
2803	Amort. Frais d'études, de recherche, dvpt et frais d'insertion	284,72 €
2808	Amort. Autres immobilisations corporelles	9,39 €
28158	Amort. Autres installations, matériel et outillage technique	33 524,89 €
10222	FCTVA	578,73 €
131	Subventions d'équipement	29 059,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	110 184,19 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		173 640,92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget prévisionnel 2023 ci-dessus.

➤ **Budget communal PRINCIPAL : Vote du BP 2023** (rapporteur : M. Denis MONEGAT, Adjoint au Maire)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

L'adoption du budget principal de la Commune de Préty pour l'année 2023 présenté par monsieur Denis MONEGAT, Adjoint au Maire, en charge des affaires Economiques et Financières ;

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 556 905,31 Euros

En dépenses à la somme de : 556 905,31 Euros

ARTICLE 2 : D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	137 795,76 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	116 457,00 €
014	Atténuations de produits	48 319,00 €
65	Autres charges de gestion courante	109 600,00 €
66	Charges financières	4 695,35 €
023	Virement à la section d'investissement	45 969,69 €
042	<i>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</i>	
681	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	4 701,97 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		467 538,77 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	13 099,00 €
73	Impôts et taxes	293 177,00 €
74	Dotations, subventions et participations	108 657,17 €
75	Autres produits de gestion courante	23 900,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	28 705,60 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		467 538,77 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
001	Report déficitaire	25 866,56 €
1641	Emprunts en euros	42 474,45 €
11	<i>BOIS</i>	
2117	Bois et forêts	4 000,00 €
141	<i>CIMETIERE</i>	
2131	Bâtiments publics	2 500,00 €
16	<i>VOIRIE</i>	
204112	Bâtiments et installations	3 948,00 €
19	<i>ACQUISITION MATÉRIEL</i>	
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 000,00 €
2157	Matériel et outillage technique	7 146,00 €
2183	Matériel informatique	2 431,53 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		89 366,54 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	45 969,69 €
040	<i>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</i>	
2804112	Bâtiments et installations	3053,37 €
28041511	Bien mobiliers, matériels et études	648,60 €
10222	FCTVA	1 682,32 €
10226	Taxe d'aménagement	5 000,00 €
1068	Affectation du résultat	31 512,56 €
19	<i>ACQUISITION MATÉRIEL</i>	
1321	Etat et établissements nationaux	1 500,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		89 366,54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget prévisionnel 2023 ci-dessus.

4) Informations et questions diverses

➤ **Social.** (rapporteurs : Mmes Béatrice FELIX et Carole BOULAY, Adjointes au Maire)

Comme évoqué lors de séances précédentes, la commune fait face à des loyers impayés de la part d'un locataire. Après une rencontre avec ce dernier et une Assistante sociale de Tournus, le 23 mars 2023, un nouvel échéancier de remboursement a été décidé. Ce monsieur, actuellement en recherche d'emploi, ne peut prétendre actuellement, d'après l'Assistante sociale, à des aides sociales de type APL ou encore RSA. Les élus, après discussions, évoquent la procédure d'expulsion si cette personne ne cherche pas à régulariser sa situation financière. A noter que le père du locataire, qui s'est porté caution, a été prélevé à plusieurs reprises, mais au vu de ses revenus (retraite trimestrielle), les montants restent minimes quant au montant total à recouvrir (près de 3 000€).

➤ **PLUi.** (rapporteur : M. Gérard DOUSSAU, Adjoint au Maire)

La phase de commission d'enquête publique de l'arrêté-projet est terminée. Le Commissaire enquêteur nous a fait parvenir les 7 remarques qui ont été déposées pour la commune de Préty.

Nous avons fait parvenir nos remarques sur chacune de ces observations à la CCMT afin qu'elle rédige les réponses appropriées, étant en charge du dossier.

➤ **Piégeage des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD).** (rapporteur : Monsieur le Maire)

La commune a reçu un courrier de M. Alain DOMY, piégeur agréé, qui demande à la municipalité l'achat de 3 « chatières » pour faire face à la prolifération de ragondins sur le territoire communal, ainsi qu'une participation financière à la prise pour couvrir ses frais, notamment en carburant. Après discussion, le Conseil valide l'achat des 3 pièges (60€ / pièges) et accepte le dédommagement de M. DOMY à hauteur de 3€ par « queue ».

➤ **Résidents Champ Jean Maître.** (rapporteur : Monsieur le Maire)

La commune a reçu un courrier collectif de résidents du Champ Jean Maître nous signalant l'état de la voirie. Après lecture du document et des précisions apportées par plusieurs élus, le Conseil municipal décide de la réfection de la voirie après que les travaux d'enfouissements soient terminés. Comme demandé dans le courrier, un courrier individuel sera transmis en ce sens à chacun des signataires.

➤ **Feux d'artifice.** (rapporteur : Mme Carole BOULAY, Adjointe au Maire)

La société Concept Feux, avec qui la commune est partenaire depuis 2019, nous signale que l'inflation touche également leur activité et nous informe d'une augmentation de leurs tarifs d'environ 20%. Les feux de 2022 n'ayant pas pu être tirés, la société nous propose un spectacle équivalent, mais la hausse des prix des fournitures devra être prise en compte. Un devis est en cours d'établissement et sera présenté au Conseil lors d'une prochaine séance.

➤ **Communication.** (rapporteur : Mme Carole BOULAY, Adjointe au Maire)

☞ L'assemblée est informée qu'une réunion se tiendra demain, mercredi 05/04 à la CCMT. Elle concernera notamment les consignes de tri.

☞ Panneau Pocket : La CCMT nous informe de son adhésion, pour elle et ses 24 communes, à l'application d'information. Chaque commune de la communauté décide de la création d'un compte (ou pas) et de la diffusion des informations qui la concerne. Le coût total de l'adhésion est pris en charge par la CCMT, sans demande de contrepartie pour les communes. A noter que 7 communes utilisent déjà l'application et que 14 suffisent à rentabiliser l'adhésion annuelle. Après discussion, l'Assemblée est favorable à la création d'un compte pour diffuser au mieux les informations de la commune.

☞ Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi). Une réunion se tiendra ultérieurement à la CCMT. Une enquête sera réalisée au sein des foyers de chaque commune.

➤ **Mutualisation.** (rapporteurs : Monsieur le Maire et M. Victor GIROT, Conseiller municipal)

☞ La CCMT propose la mutualisation pour l'achat de caméras de surveillance. Des interrogations subsistent concernant cette procédure, notamment quant au droit de visionnage des bandes ou encore la réglementation générale à suivre. Le dossier est actuellement à l'étude pour l'installation de matériel à plusieurs points de la commune.

5) Dates à retenir

- 13/04 : Réunion CCMT ☞ Vote des budgets
- 08/05 : Cérémonie au Monument aux Morts
- 11/05 : Réunion plénière de la CCMT
- 12/05 : Matinée citoyenne au cimetière de Préty (à confirmer)

➤ **23/05/2023 : Prochaine séance Conseil municipal**

Levée de la séance : 22h45

La Secrétaire de séance,
Martine RAYNAUD



Le Président de séance,
Xavier IQOS.

